Résolution présentée par la délégation de la République tunisienne

Thème Droits Politiques et Sociaux

Concerne L'instauration de la Conscription Universelle Mixte Dans Chaque État et la Création d'un Fonds d'Aide au Service Militaire

L'Assemblée Générale,

Constatant que la défense d'un État représente un devoir national majeur reposant sur l'ensemble des citoyens de chaque pays, ainsi que les nombreux avantages du service militaire universel, qui mélange des citoyens de tous les milieux sociaux, favorisant ainsi la cohésion et le sentiment d'appartenance nationale,

Soulignant que le service militaire permet d'éduquer les jeunes citoyens grâce à la discipline et à l'éducation acquises, ce qui peut prévenir certaines formes de comportements dangereux ou violents,

Déplorant que certains États aient choisi de supprimer ou de ne jamais instaurer le service militaire obligatoire,

Préoccupé que les États qui appliquent le service militaire obligatoire, fassent reposer cette charge uniquement sur les hommes, créant ainsi une différence de devoirs par rapport aux femmes,

Rappelant les articles 1, 2 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'ODD 5 concernant l'égalité en dignité et en droit ainsi que le principe de non-discrimination, nottamment fondée sur le sexe,

Ajoutant que de nombreux pays développés comme la Suède, le Danemark et la Norvège adoptent déjà la conscription universelle mixte, consistant à recruter tous les citoyens d'un certain âge indépendamment de leur genre,

Décide de recommander officiellement l'adoption d'un service militaire obligatoire dans chaque État qui n'en dispose pas encore, de manière universelle et surtout sans distinction de sexe avec une inclusion des hommes et des femmes;

- que la durée du service militaire soit la même pour les hommes et les femmes, afin de respecter le principe d'égalité des genres, la durée recommandée est de 12 mois;
- de la création d'un fonds onusien volontaire apportant une aide financière aux pays qui ne peuvent pas financer la mise en place d'un service militaire, notamment dans des infrastructures, des employés et dans l'équipement, tout en fixant un budget limité ainsi qu'un contrôle strict de ce financement afin d'éviter que cet argent aille autre part que dans le service militaire.

Le texte français fait foi.